

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 15 juillet 2021

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice.

Si dans l'appréciation du tribunal, une infraction ne comporte pas une peine privative de liberté supérieure à six mois, il peut décider, à titre de peine principale, que le condamné doit accomplir des travaux d'intérêt général (TIG).

Ces travaux, non rémunérés, au profit d'une collectivité publique, d'un établissement public, d'une association ou institution hospitalière, respectivement d'une œuvre philanthropique ne peuvent dépasser 240 heures.

Nous aimerions dès lors poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- Combien de TIG ont été prononcés au cours de ces cinq dernières années par les juridictions pénales ?
- Quelle était la nature des infractions à la base de ces décisions ?
- Quels ont été les secteurs qui ont accueilli les personnes concernées ? L'offre pour accueillir les personnes concernées est-elle suffisante ?
- Combien de TIG ont été menés à terme et combien ont été interrompus voire révoqués ?

Veillez croire, Monsieur le président, en l'assurance de notre profond respect.



Dan Biancalana
Député



Mars Di Bartolomeo
Député